

**MAIRIE  
DE  
BRÉZÉ**

13, rue du Stade  
CIDEX 3 bis  
49260 BRÉZÉ

Tél. : 02.41.51.62.07.

Fax. : 02.41.51.62.99.

**Séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> Mars 2017**

**Etaient présents :** MM NIORT André Maire, VASSEUR Nathalie, DENIS Michel, LACASSIN Nelly, MAURICET Jean-Paul, Adjointes BRUNET Nadine, ONILLON Florence, VAHÉ Éric, HALTEAU Philippe, HUET Murielle, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés** GUILLOT Jean-François POROU Noël, RICHARDT Dominique, MARTIN Juliette, PAVILLON Thierry,

**1°) Validation du projet Aménageant d'un terrain en terrain de Loisirs**

Dans le cadre d'aménagement du terrain jouxtant le complexe sportif, afin d'offrir aux jeunes des jeux ludiques et aux familles un lieu de détente agréable

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide de :**

- ✓ **L'achat et l'installation** d'équipement d'activité ludique, de table de pique - nique et bancs.
- ✓ **L'installation** de deux jeux pour 3 à 8 ans et e 5 à 14 ans au Square Marguerite Loubaud (derrière l'église.

L'enveloppe retenue pour ces deux opérations est aux environs de 20 000€

La dépense sera portée au Budget Primitif 2017

**2°) Approbation du devis de maintenance de la Société ABG capture & store »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>ER</sup> janvier 2015 les Collectivités ont obligation de transmettre leurs flux comptables par le Protocole d'Echange Standard dit PESV2

Vu la délibération du 11 décembre 2013 par laquelle le Conseil municipal retient la société ABG comme tiers de transmission pour mettre en place la dématérialisation des pièces justificatives.

Sachant le contrat de maintenance qui était de 3 ans arrive à échéance, il y a lieu de de le renouveler

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, Décide :**

- de renouveler le contrat de maintenance avec la Société ABG montant de cette prestation 1 500€ H.T. Pour 3 ans.

**3) Devis - Acquisition du logiciel cimetière**

Monsieur le Maire explique que la gestion du cimetière serait grandement facilitée si la Mairie s'équipait d'un logiciel spécifique.

Plusieurs propositions ont été étudiées mais la plus performante est celle du Prestataire **GESCIME de BREST** Cet investissement permettrait une meilleure gestion et lisibilité du cimetière.

Le devis comprend :

- ✓ **Prestations individuelles** Paramétrage, reprise des données, cartographie, installation, portail citoyen.
- ✓ **Prestations groupées** Licence GESCIME (base Hyperfines) - Formation à distance) 3H)

**Pour un coût total de 4 609.80€TTC**

- ✓ **Contrat de service individuel :** Maintenance annuelle offerte la première année  
316,06€ à partir de 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- ✓ De retenir la proposition du prestataire de **SAS GESCIME de BREST** et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son 3ème Adjoint pour signer les actes nécessaires à cette opération.

#### 4°) Cimetière - Création d'un jardin du souvenir

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- ✓ La Création dans l'enceinte du cimetière communal, dans le nouveau cimetière d'un lieu spécialement affecté à la dispersion des cendres des corps ou des restes mortels ayant fait l'objet d'une crémation dénommé « Jardin du Souvenir » où pourront être répandues les cendres, tant celles de corps incinérés à la demande des familles, que celles provenant de corps incinérés à la suite de reprise de concessions.
- ✓ Un dispositif établi en matériaux durables portant les noms sera apposé sur une stèle.
- ✓ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire

#### 5°) Participation financière Centre Aéré - l'AFRIEJ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de participer aux frais concernant les accueils de loisirs

- ✓ Le mercredi après-midi 3€ par jour et par enfant
- ✓ Pour les vacances scolaires 5€ par jour et par enfant

Montant pour l'année 2016 : 1 330,97€

#### 6°) Commission gestion du personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission Gestion du personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Décide de créer** une commission Gestion du personnel de 4 membres et d'un président, le Maire étant président de droit
- ✓ **Désigne** les membres suivants : Mme VASSEUR Nathalie, M. DENIS Michel, Mme LACASSIN Nelly, M. MAURICET Jean-Paul.